

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL

25 mai 2020

N° 17/2020 – ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. ADAM Jean-Pierre quatorze voix, 14 voix

Mr ADAM Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

N° 18-2020 – ELECTION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

N° 19-2020 – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Elections du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 13
- A obtenu : 13 voix (treize voix)
- M. DEVILLIERS Guy : 13 Voix

M. DEVILLIERS Guy ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- **Elections du Deuxième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 14
A obtenu : 14 voix (quatorze voix)
- Mme LIMA Véronique : 14 Voix

Mme LIMA Véronique ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

- **Elections du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 12
A obtenu : 12 voix (douze voix)
- Mr LEGRAND Clovis : 12 Voix
- Mr LAGILLE Samuel : 2 Voix

Mr LEGRAND Clovis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

N° 20-2020 – ELECTION D’UN CONSEILLER DELEGUE

M. le Maire propose l’élection d’un conseiller délégué qui s’occupera de la gestion de la salle des fêtes et du comité des fêtes.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Elections d’un conseiller délégué :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 15
A obtenu : 15 voix (quinze voix)
- Mme TRUMTEL Pascale : 15 Voix

Mme TRUMTEL Pascale ayant obtenue la majorité absolue est proclamé conseiller délégué pour la gestion de la salle des fêtes et du comité des fêtes.

N° 21-2020 - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMUNANUTE D’AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 2121-29 et L .5211-7, Considérant qu’il appartient au Conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours (1^{er} et 2^{ème} à la majorité absolue, et le 3^{ème} à la majorité relative) les délégués chargés de représenter la commune au sein de l’assemblée délibérante de l’établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère,

Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Election des délégués titulaires :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins litigieux à déduire : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. ADAM Jean-Pierre quinze voix, 15 voix
- M DEVILLIERS Guy quinze voix, 15 voix

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue,

- M. ADAM Jean-Pierre membre titulaire : 15 voix**
- M. DEVILLIERS Guy membre suppléant : 15 voix**

N° 22-2020 – Indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-17 et 20 à 24-1 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2123-20-1 du même code, et sauf décision contraire du conseil municipal, l'indemnité des maires des communes de moins de 1 000 habitants est fixée au taux maximal,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit être dépassé,

Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte au 1^{er} janvier 2020 une population totale de 647 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

DÉCIDE :

- De fixer comme suit, à compter du 25 mai 2020 les indemnités de fonction des élus :
 - L'indemnité du Maire, M. ADAM Jean-Pierre à 40.3%, du montant de référence, soit :
 $46\,672.81\text{ €} \times 40.3\% = 18\,809.14\text{ €}$ annuelle brute = $1\,567.43\text{ €}$ mensuelle brute
 - Les indemnités des adjoints aux pourcentages suivants 9.50 %, du montant de référence,
 - 1^{er} adjoint : M. DEVILLIERS Guy : $46\,672.81\text{ €} \times 9.50\% = 4\,433.92\text{ €}$ annuelle brute = 369.49 € mensuelle brute
 - 2^{ème} adjoint : Mme LIMA Véronique : $46\,672.81\text{ €} \times 9.50\% = 4\,433.92\text{ €}$ annuelle brute = 369.49 € mensuelle brute
 - 3^{ème} adjointe : Mr LEGRAND Clovis : $46\,672.81\text{ €} \times 9.50\% = 4\,433.92\text{ €}$ annuelle brute = 369.49 € mensuelle brute
 - Indemnités du conseiller délégué aux pourcentage suivant 3.6 %
Conseiller délégué : Mme TRUMTEL Pascale : $46\,672.81\text{ €} \times 3.60\% = 1\,680.22\text{ €}$ annuelle brute = 140.02 € mensuelle brute
- De procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

N° 23-2020 : ELECTION DES DELEGUES DE LA COLLECTIVITE AUPRES DU SIEM

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Comme délégué titulaire car ayant obtenu la majorité absolue, M. DEVILLIERS Guy

Comme délégué suppléant car ayant obtenu la majorité absolue, M. VILLIERE Thierry

N° 24-2020 : FORMATION DE LA COMMISSION DU BUDGET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L .2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,

Considérant l'utilité de former une commission pour le budget

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de former la commission du budget ;
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

M. ADAM Jean-Pierre, Président

Mme LIMA Véronique, 1^{er} membre titulaire

Mme TÉTART Nathalie, 2^{ème} membre titulaire,

Mme ALBAUT Nathalie, 3^{ème} membre titulaire

Et

Mme MACHET Sylvie, premier suppléant,

M. LEGRAND Clovis, deuxième suppléant,

M. DEVILLIERS Guy, troisième suppléant.

N° 25-2020 : FORMATION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L .2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des appels d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de former la commission des appels d'offres chargée d'étudier les offres des entreprises dans le cadre des marchés publics
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

M. ADAM Jean-Pierre, Président
Mme CHOBEAU Karine, 1^{er} membre titulaire
Mme TETART Nathalie, 2^{ème} membre titulaire,
M. VILLIERE Thierry, 3^{ème} membre titulaire
Et
M. ROBERT Pascal, premier suppléant,
M. MOLITOR Denis, deuxième suppléant,
M. LAGILLE Samuel, troisième suppléant.

N° 26-2020 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire propose de constituer certaines commissions.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

DÉCIDE

COMMISSION	NOMS - Prénom
CCAS	Jean-Pierre ADAM Véronique LIMA Sylvie MACHET Nathalie ALBAUT Christine MEZIERES
ELECTIONS	Titulaire : CHOBEAU Karine Suppléant : VILLIERE Thierry
COMMUNICATION	LIMA Véronique MEZIERES Christine ALBAUT Nathalie LAGILLE Samuel
Fleurissement	LEGRAND Clovis ROBERT Pascal DEVILLIERS Guy TRUMTEL Pascale GABREL Michel Extérieur : DELAGNEAU Michel Mme JANIN

N° 27-2019 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF DIRECT TRESO DE LA C.A.C.

La crise du COVID 19, et les mesures de confinement prises par le Gouvernement, ont entraîné la fermeture temporaire de nombre d'entreprises et de commerces non alimentaires sur le territoire national. Il en résulte, pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, une véritable fragilisation du tissu commercial, artisanal et entrepreneurial.

Pour faire face à cette crise exceptionnelle et subite, en complément des premiers dispositifs mis en œuvre par l'Etat et la Région Grand Est, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Châlons-en-Champagne, en partenariat avec les organisations patronales locales (Medef, CPME, U2P) et les chambres consulaires, ont pris l'initiative de créer un fonds commune pour soutenir de manière immédiate la trésorerie des commerçants, artisans, indépendants et petites entreprises, directement

impactés par la mise à l'arrêt de leur activité. Ce dispositif, dénommé DIRECT TRESO, doté déjà d'1 M d'euros apportés à part égale par la Communauté d'Agglomération et la Ville de Châlons-en-Champagne, vient compléter les mesures de soutien à l'économie mises en place à l'échelon national, mais également régional par la création du Fonds « Résistance » à l'initiative de la Région Grand Est, avec l'abondement des EPCI dont notre Communauté d'Agglomération. Il peut se cumuler avec lesdites aides dans la limite des besoins réels de trésorerie du professionnel.

Ce fonds exceptionnel, par délibération prise par la Communauté d'Agglomération en date du 16 avril 2020, peut recevoir les contributions des autres communes du territoire communautaire, en complément de la dotation initiale de 1 M d'euros.

Au titre d'une solidarité économique à l'ensemble du territoire communautaire, chaque commune peut participer au dispositif DIRECT TRESO, par une aide financière établie sur la base de 12 € par habitant.

Cette participation se fera sous forme d'avance remboursable à la Communauté d'Agglomération. Au terme du dispositif, quand la Communauté d'Agglomération aura été remboursée des aides attribuées, elle les reversera à la commune, au prorata de sa participation.

La Communauté d'Agglomération assurera, pour l'ensemble des communes participant au dispositif, l'administration et la gestion du Fonds DIRECT TRESO.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le soutien financier de la commune aux commerçants et autres professionnels, de son territoire
- D'approuver la participation de la commune au fonds exceptionnels DIRECT TRESO selon les conditions définies par ce Fonds
- D'approuver le règlement et les modalités de fonctionnement du dispositif d'intervention DIRECT TRESO, joint en annexe
- D'autoriser le Maire à signer la convention de la gestion avec la Communauté d'Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du 16/04/20 sur la création du dispositif de soutien financier exceptionnel DIRECT TRESO,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer au fonds de soutien financier exceptionnel DIRECT TRESO

DECIDE d'abonder ce fonds à hauteur de 10 000 € montant destiné à l'aide aux commerçants et autres professionnels de la commune, sur la base de 2 500 € maximum par aide attribuée,

APPROUVE le règlement du dispositif d'intervention DIRECT TRESO ci-joint,

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

28-2020 : LANCEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN APPEL D'OFFRES ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

La Communauté d'agglomération et la Ville disposent, toutes deux, d'un marché commun pour la réalisation de travaux d'entretien d'espaces verts. Ce contrat arrive à terme au 31 décembre 2020

Il convient donc de s'attacher à préparer sa relance dans le cadre d'une nouvelle mutualisation, afin de conforter et de poursuivre les efforts communs, en matière de rationalisation et d'économie de gestion.

Parallèlement, cette démarche renouvelée sur nos périmètres communal et communautaire, en matière d'entretien d'espaces verts, peut intéresser, tant en termes d'opportunité, que de besoins, des communes-membres de notre Communauté d'agglomération.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de mettre en œuvre une procédure en groupement de commandes, telle que prévu à l'article L2113-6 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes sera composé des membres suivants :

- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Les communes-membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par les membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne, et que la Commission d'appel d'offres compétente sera une Commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un appel d'offre ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum en application des articles R.2124-1 et R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, et reconductible 3 fois.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins des entités territoriales concernées.

Le marché sera décomposé en plusieurs lots :

- Lot 5 : Elagage des arbres

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la procédure d'appel d'offre afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

OUI l'exposé qui précède ;

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Les communes-membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

DÉSIGNE la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

DIT que la Commission compétente sera la Commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

ÉLIT pour la représenter au sein de la Commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes :

Membre Titulaire : Mme CHOBEAU Karine

Membre suppléant : Mme TÉTART Nathalie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021, et suivant, sous réserve de leur vote.

N° 29-2020 : MEMBRE DE L'ASSOCIATION FONCIERE AU BUREAU AF

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit désigner un nouveau membre représentant la commune au bureau de l'Association Foncière.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

DÉCIDE de désigner Mr GABREL Michel membre titulaire et Mr VILLIERE Thierry membre suppléant comme nouveaux membres représentant la commune au bureau de l'Association Foncière.

Fin de séance : 22h30